



MAIRIE
90, Rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
recueil@villede-rauzan.fr

ARRÊTÉS

REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n° 2026/AR20

INTERDICTION DE PENETRER SUR LE STADE

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu les pluies importantes

Vu l'état du terrain de Football

Considérant que pour le maintien en bon état du terrain de football, il est nécessaire d'interdire l'entrée du stade à toute personne

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Suite aux pluies importantes, l'utilisation du terrain de foot est strictement interdite du 19 au 22 février 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au Président de l'association sportive Les Coteaux de Dordogne, au Collège Pierre MARTIN et à la Gendarmerie.

Pour extrait conforme,

Fait à RAUZAN,
Le 19 février 2026

Le Maire,

Christophe QUEBEC

